

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

INTÉGRER LE PRINCIPE DE SUBSTITUTION DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
NATIONAL APPLICABLE AUX PRODUITS CHIMIQUES - (N° 3277)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD8

présenté par
M. Roumégas, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« ces »,

insérer le mot :

« mêmes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.